
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 janvier 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
Monsieur le conseiller Samuel Malette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Robert Berniquez
Monsieur le conseiller Jean-François Dion
Monsieur le conseiller Denis Marcoux
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Pierre Côté
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Mathieu Caron déclare la séance ouverte à 18 h 03.

2026-R-AG001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 20 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 décembre 2025

Monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 8 décembre 2025 au 19 janvier 2026

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG003

Autorisation – Signature de l'entente pour le prêt d'un véhicule réfrigéré avec l'organisme « Aux goûts du jour »

Considérant que la MRC a fait l'acquisition d'une fourgonnette réfrigérée en appui à la mission de sécurité alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau via la résolution 2025-R-AG378, adoptée le 26 novembre 2025;

Considérant que la MRC désire prêter ledit véhicule à un organisme qui œuvre actuellement pour assurer la sécurité alimentaire de la population, soit l'organisme à but non lucratif « Aux goûts du jour »;

Considérant que le véhicule sera utilisé principalement pour la récupération des denrées invendues dans chez les détaillants épiciers afin d'en faire la distribution dans les centres de transformation;

Considérant qu'une entente a été élaborée afin d'encadrer les modalités du prêt du véhicule entre la MRC et l'organisme;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Carolane Saumur-Belley, Directrice générale adjointe, à signer l'entente pour le prêt d'une fourgonnette réfrigérée avec l'organisme œuvrant pour la sécurité alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau « Aux goûts du jour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG004

Autorisation de signature – Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2029

Considérant que l'entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) permet de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets répondant aux objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais et des Plans de développement de la zone agricole des différentes MRC de l'Outaouais;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente pour les années trois prochaines années, au coût de 30 000 \$ par année et pour un coût total de 90 000 \$;

Considérant que la signature de l’entente est conditionnelle à ce que le conseil puisse résilier l’entente;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026;

Considérant que les sommes nécessaires à cette entente seront prises à même le FRR volet 2.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, directrice générale, à signer l’entente sectorielle bioalimentaire de l’Outaouais 2025-2029.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG005

Octroi de contrat – services professionnels – Révision de la Planification stratégique de développement économique de la MRCVG

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite se doter d’une planification stratégique en développement économique afin de mieux cibler, structurer et prioriser ses actions en fonction des réalités actuelles et futures de son territoire ;

Considérant que la dernière planification stratégique de développement économique de la MRC a été réalisée en 2015 et que celle-ci est échue depuis l’année 2025 ;

Considérant les importants changements économiques, sociaux, organisationnels et territoriaux survenus au cours des dernières années, de même que l’évolution des enjeux régionaux en matière de développement économique ;

Considérant la mise en place d’une nouvelle équipe en développement économique au sein de la MRC, rendant nécessaire l’adoption d’un cadre stratégique clair afin de bien orienter les interventions, les priorités et les investissements de la MRC ;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée, que différentes firmes ont été ciblées pour la réalisation du mandat et que l’offre retenue est celle de la firme LGP, laquelle répond adéquatement aux besoins de la MRC ;

Considérant que le montant de l’offre de services professionnels se situe entre 45 000 \$ et 55 000 \$, taxes incluses ;

Considérant que l’article 12.4.2 du Règlement sur la gestion contractuelle stipule que, pour un contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 50 001 \$ et le seuil obligeant à l’appel d’offres public, le contrat peut être octroyé de gré à gré sur autorisation du Conseil ;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale à cet effet lors de sa rencontre tenue le 13 janvier 2026 ;

Considérant que les sommes nécessaires à l’octroi de ce contrat seront prises à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 et une demande de financement sera également déposée auprès du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE), dans le cadre du fonds PAPDE, volet 2, afin de soutenir les activités liées à cette action;

Considérant que le projet, d’une valeur de 65 000 \$, se déroulera du 1er février au 30 septembre 2026, que le montant investi par le FRR est de 55 000 \$ et que le bénéficiaire est la MRC VG ;

Considérant qu’une demande au programme PAPDE du ministère de l’Économie permettra de payer en partie les frais relatifs à l’initiative et qu’en cas d’acceptation, le signataire de la convention sera Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC VG.

En conséquence monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1. D’octroyer à la firme LGP le contrat de services professionnels visant la révision et la mise à jour de la Planification stratégique de développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant variant entre 45 000 \$ et 55 000 \$, taxes en sus ;
- 2. D’autoriser la direction générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- 3. De confirmer que les dépenses afférentes à ce contrat seront financées à même le FRR – volet 2 ;
- 4. De modifier le montant engagé de 40 000 \$ via la résolution 2025-R-AG348 à 55 000 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG006 Adoption – Politique de reconnaissance des employés

Considérant que depuis plusieurs années, la MRC, en tant qu’employeur, souligne les événements des employés, tels que les anniversaires de naissance, les anniversaires d’embauche, les départs, les départs à la retraite, et autres événements significatifs;

Considérant que la MRC souhaite poursuivre ses efforts en ce sens afin de se démarquer comme employeur de choix;

Considérant qu’une politique a été élaborée à cette fin, notamment pour uniformiser les pratiques de reconnaissance et assurer l’équité entre les employés;

Considérant que l’élaboration de cette politique émane d’une recommandation du Comité sur les relations de travail (CRT) entre la direction générale et les représentants syndicaux;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter la politique de reconnaissance des employés, telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG007 Adoption – Politique d’accueil et d’intégration des nouveaux employés

Considérant que depuis plusieurs années, la MRC, en tant qu’employeur, met en place des initiatives afin de faciliter et d’encadrer l’accueil et l’intégration de nouveaux employés;

Considérant que la MRC souhaite poursuivre ses efforts en ce sens afin de se démarquer comme employeur de choix;

Considérant qu’une politique a été élaborée à cette fin, notamment pour uniformiser les pratiques d’accueil et d’intégration, d’assurer l’équité entre les employés et d’offrir un cadre et une procédure à la direction générale;

Considérant que l’élaboration de cette politique émane d’une recommandation du Comité sur les relations de travail (CRT) entre la direction générale et les représentants syndicaux;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter la politique d’accueil et d’intégration des nouveaux employés, telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG008 Création d’un surplus affecté et affectation de sommes – Articles promotionnels

Considérant que la MRC a fait l’acquisition d’articles promotionnels pour la MRCVG et pour la marque signature « Avantagee par la nature »;

Considérant que ces articles promotionnels sont mis en vente au kiosque touristique de Maniwaki et que des revenus sont générés et que le montant actuel de revenu se chiffre à 1 042 \$;

Considérant que la MRC souhaite conserver ce revenu pour le rachat éventuel de d’autres articles promotionnels;

Considérant qu’il y a lieu de créer un surplus affecté à cet effet;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De créer un surplus affecté dédié à l’achat d’articles promotionnels;
- D’y affecter un montant de 1 042 \$, montant du revenu de la vente d’articles promotionnels.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG009 Autorisation – Transferts budgétaires – Exercice financier 2025

Considérant que l’article 8.2 du Règlement 2024-408 de la MRC portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire permet à la direction des ressources financières d’effectuer des virements budgétaires entre les différentes postes, lorsque la limite d’un poste budgétaire est atteinte, mais qu’il existe des crédits dans un poste connexe;

Considérant que la directrice des ressources financières et matérielles, Mme Claude-Ann Langevin, a présenté aux membres du comité de l’administration générale les virements nécessaires à effectuer pour l’exercice financier 2025;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice des ressources financières et matérielles, Mme Claude-Ann Langevin, à effectuer les transferts budgétaires suivants pour l’exercice financier 2025 :

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DEVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER						
VIREMENT BUDGÉTAIRE - 2025						
		POSTE	BUDGET INITIAL	BUDGET MODIFIÉ		SOURCE
		BUDGÉTAIRE	2025	2025	ÉCART	CRÉDIT BUDGÉTAIRE
Soutien a la communauté	02-110-81-970		4 000 \$	5 000 \$	1 000 \$	02-130-01-349
GUTAC Transport adapté - QP supplémentaire	02-370-01-970		130 000 \$	150 000 \$	20 000 \$	02-702-01-411
Services scientifiques et génies	02-454-13-411		20 000 \$	27 500 \$	7 500 \$	02-140-01-411

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que conformément aux travaux budgétaires effectués pour l'année 2025, la facture de la dernière année de l'entente pour l'utilisation du logiciel d'évaluation foncière CIM au montant de 18 897.75 \$ doit être puisée à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de puiser un montant de 18 897.75 à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget afin d'acquitter la facture de la dernière année de l'entente pour l'utilisation du logiciel d'évaluation foncière CIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi de financement – Regroupement de la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Participation au salon nautique d'Ottawa et au Salon chasse, pêche, plein air 2026

Considérant la demande de financement reçue de la part du Regroupement de la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour la participation à deux événements, soit :

- Le salon nautique d'Ottawa;
- Le Salon chasse, pêche, plein air 2026

Considérant que le montant demandé pour chaque événement est respectivement de 3 865 \$ et de 560 \$;

Considérant l'importance de la protection des plans d'eau;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026 ;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le Fonds de développement régional.

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement de 3 865 \$ et de 560 \$ au Regroupement de la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour les deux événements cités et de prendre ces sommes à même le Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que la MRC souhaite prévenir l’infestation de ses installations afin d’en assurer la salubrité;

Considérant que la MRC souhaite être couverte en cas d’infestation;

Considérant l’offre de service au montant de 10 209.78 \$ reçu de Déprédation 07, couvrant l’ensemble des services recherchés;

Considérant que ce montant n’a pas été prévu lors des travaux budgétaires et qu’il y a lieu d’utiliser les surplus accumulés de la partie 1 pour couvrir cette dépense;

Considérant la recommandation du comité d’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’octroyer le contrat de services et gestion parasitaire à Déprédation 07, au montant de 10 209.78 \$;
- De puiser cette somme à même les surplus accumulés de la partie 1 du budget.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de motion – Règlement 2026-420 « Édictant le Code d’éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets »

Avis de motion est donné par Madame la préfète Chantal Lamarche qu’un règlement portant le numéro 2026-420 et le titre « Édictant le Code d’éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-420 « Édictant le Code d’éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-420 et le titre « Édictant le Code d’éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Appui à la résolution 2025-12-248 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie - Félicitations à M. Dustin Cook pour sa nomination au Temple de la renommée du ski canadien

Considérant que Monsieur Dustin Cook a été nommé en tant qu’athlète au Temple de la renommée du ski canadien, pour la promotion 2025;

Considérant le Temple de la renommée du ski canadien est un organisme sans but lucratif fondé en 1982 afin d'honorer les réalisations des pionniers, des compétiteurs, des entraîneurs et des visionnaires du ski et de la planche à neige;

Considérant que Monsieur Cook a grandi en skiant au Centre de ski Mont Sainte-Marie, où il s'investit pleinement dans la relève de ski, notamment par la création du Centre d'entraînement Dustin Cook et du Fonds de développement des athlètes de la Coupe du monde de MSM;

Considérant que Monsieur Cook a accompli de grands exploits lors de sa carrière de skieur alpin, notamment en remportant la médaille d'argent en super-G aux Championnats du monde de la FIS, à Beaver Creek, en 2015, en remportant la médaille d'or en super-G à la Coupe du monde de Méribel ainsi que la médaille de bronze à Kvitfjell, en 2015, où il s'est imposé parmi l'élite mondiale, et en participant aux Jeux olympiques de PyeongChang, en 2018, où il a représenté le Canada.

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser de chaleureuses félicitations à Monsieur Dustin Cook pour sa nomination et de le remercier sincèrement pour son implication au sein de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG016 Désignation – Représentant au sein du Comité consultatif régional (CCR) de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de désigner Mme Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Comité consultatif régional (CCR) de l'Outaouais, administré par le ministère de la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG017 Appui à la résolution 2025-12-298 de la MRC de Papineau – Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en lien avec le processus de détermination des aires protégées en territoire public méridional

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'« il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des orientations » définies par l'État;

Considérant que les MRC possèdent non seulement la compétence en matière de planification et d'aménagement du territoire, mais elles sont des partenaires incontournables dans la conservation des milieux naturels et la détermination des aires protégées;

Considérant que dans le vaste chantier de révision du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC a notamment les responsabilités suivantes en regard des milieux naturels :

- Conserver les milieux naturels d'intérêt;
- Contribuer à la résilience des écosystèmes;
- Identifier les risques liés aux changements climatiques en regard des milieux naturels;
- Réduire les risques en misant sur les infrastructures naturelles;
- Concilier les objectifs de protection des milieux naturels avec l'agriculture;
- Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée, en assurant la protection des milieux naturels;
- Favoriser l'accès à la nature;

Considérant les responsabilités importantes confiées aux MRC en regard de la planification de la conservation des milieux naturels, on constate plusieurs enjeux qui limitent, voire freinent, les efforts déployés pour assurer la conservation effective de ces milieux;

Considérant que différentes initiatives gouvernementales récentes soulèvent des questions quant à la réelle volonté de l'État d'atteindre les cibles québécoises de conservation et des doutes subsistent quant au respect qui sera accordé aux documents de planification territoriale;

Considérant que le 5 juin 2024, le gouvernement du Québec annonçait le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin, et l'échéancier pour déposer des propositions auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit le 15 octobre 2024;

Considérant qu'à deux reprises, le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a interpellé le ministre de l'Environnement par résolution pour demander des modifications au processus mis en place pour cet appel à projets afin d'assurer une meilleure prise en compte du rôle, de l'expertise et de la légitimité des MRC en aménagement du territoire et pour assurer la cohérence avec les exercices de planification territoriale en cours;

Considérant que la FQM a remis en question le choix de confier aux conseils régionaux en environnement du Québec la concertation sur des éléments qui auront des impacts importants sur l'aménagement du territoire, en raison d'une expérience de collaboration et d'une expertise qui varie d'une région à l'autre. Selon la FQM, ces organismes n'ont pas la légitimité de prendre des décisions qui affectent l'aménagement de nos territoires;

Considérant que la MRC est invitée à participer à la Table de concertation régionale, mais il apparaît toutefois qu'elles y sont au même titre que les autres groupes d'intérêts, sans rôle prépondérant, alors que ce sont elles qui ont la responsabilité légale de l'aménagement du territoire et représentent les citoyens. La démarche proposée a pour effet de diluer la voix des responsables de l'aménagement du territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage les préoccupations véhiculées par la MRC de Papineau dans sa résolution 2025-12-298.

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchain, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2025-12-298 de la MRC de Papineau et de demander :

- Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Bernard Drainville, que des modifications soient apportées au processus du premier appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional afin qu'aucun projet ne puisse être accepté sans l'appui final de la MRC et que l'attribution d'un statut soit la prérogative de la MRC;
- Que la méthode de dépôt des projets soit revue afin qu'elle s'inscrive dans le processus de planification territoriale, permettant ainsi que tout projet vise l'atteinte des objectifs de conservation identifiés aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) révisés;
- Qu'à cet effet, soit confié aux tables de MRC le mandat de décider des modalités de dépôt des projets et du processus de concertation;
- Que l'analyse interministérielle finale d'un projet soit conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet;
- Que la MRC et les municipalités concernées soient au centre des discussions en ce qui a trait à la gouvernance et à la mise en valeur des futures aires protégées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la persévérance scolaire et à la réussite éducative – Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2026

Considérant que la diplomation et la qualification des jeunes représentent un enjeu majeur pour le développement social, économique et humain de l'Outaouais et du Québec;

Considérant que le décrochage scolaire est un phénomène complexe, multifactoriel, qui nécessite l'engagement concerté de l'ensemble des acteurs de la communauté;

Considérant que les personnes qui quittent l'école sans diplôme ou qualification sont plus à risque de vivre des difficultés importantes, notamment :

- Des revenus annuels plus faibles tout au long de leur vie;
- Une santé physique et mentale plus fragile;
- Une plus grande vulnérabilité face au chômage et à la précarité;
- Une participation citoyenne et sociale plus limitée;

Considérant que le décrochage scolaire entraîne également des conséquences importantes pour la société, notamment :

- Une diminution des recettes fiscales;
- Une augmentation des coûts en santé et en services sociaux;
- Une pression accrue sur les services publics et communautaires;
- Un frein au développement économique et à la vitalité des territoires;

Considérant qu'il est reconnu qu'investir en prévention et en persévérance scolaire est beaucoup plus rentable, humainement et économiquement, que d'intervenir une fois le décrochage installé;

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et les défis de relève dans plusieurs secteurs rendent plus que jamais essentielle la réussite éducative du plus grand nombre;

Considérant que la persévérance scolaire et la réussite éducative constituent des leviers fondamentaux pour former des citoyens et citoyennes engagés, compétents et épanouis;

Considérant le rôle central de la Table Éducation Outaouais (TÉO) dans la mobilisation régionale en faveur de la persévérance scolaire et de la réussite éducative;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que l'organisation déclare la troisième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire (JPS) et s'y engage comme partenaire;
- Que l'organisation appuie la Table Éducation Outaouais (TÉO) dans sa mission de faire de l'Outaouais une région persévérante qui valorise l'éducation comme levier de développement individuel et collectif;
- Que l'organisation affirme la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité pour son organisation et pour le développement de la région et de ses communautés;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la Table Éducation Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-R-AG019 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026, totalisant un montant de 794 081.45 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG020 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026 totalisant un montant de 452 645.93 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG021 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 janvier 2026 totalisant un montant de 217 730.37 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG022 Adoption de la liste des chèques - TNO Période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026 totalisant un montant de 35 354.81 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG023 Adoption de la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires - Période du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires du 12 décembre 2025 au 20 janvier 2026 totalisant un montant de 5 748.75\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

ÉLECTIONS

2026-R-AG024 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG025 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que par sa résolution 2026-R-AG024, la MRC a, conformément l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 25 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 25 000 \$ pour l'exercice financier de 2026;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget général de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2026-R-AG026

Autorisation de signature – Mise à jour de l’entente inter-MRC de traitement par compostage des matières organiques issues d’une collecte de troisième voie entre la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC exploite depuis janvier 2021, un Centre de compostage à Kazabazua;

Considérant l’entente signée le 21 juin 2021 entre la MRC des Collines-de-l’Outaouais (MRCCO) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) visant le traitement par compostage des matières organiques issues d’une collecte de troisième voie en provenance du territoire de la MRCCO;

Considérant que l’article 14.1 de cette entente détermine une durée de 20 ans débutant le 21 juin 2021 et se terminant le 31 décembre 2041;

Considérant que les tarifs fixés pour 2021, 2022 et 2023 à 98 \$ / tonne et à 87 \$ / tonne pour 2024 et 2025 ne sont plus représentatifs des coûts d’opération actuels;

Considérant que l’article 15.1 b) de cette même entente stipule qu’au courant de l’année 2025, le coût pour les cinq (5) années suivantes sera réévalué;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d’un domaine de compétence ;

Considérant qu’un tarif à 120 \$ / tonne pour la réception et le traitement de la matière organique en provenance de la MRCCO contribuerait à équilibrer les coûts d’opération pour l’année 2026;

Considérant que ce tarif pourra être reconsidéré après un an;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer une mise à jour de l’entente inter-MRC avec la MRC des Collines-de-l’Outaouais, pour la réception et le traitement par compostage, de leurs matières organiques issues d’une collecte de troisième voie à la plateforme de compostage du Complexe environnemental Sud à Kazabazua.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG027

Autorisation – Réadhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l’organisme Tricentris

Considérant que depuis 2012, la MRC était membre de la coopérative Tricentris dont le mandat consiste à recevoir les matières recyclables et à veiller à leur valorisation;

Considérant que la coopérative Tricentris exploite aussi un volet offrant des activités d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour ses membres;

Considérant que depuis janvier 2025, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est devenue l'organisme mandataire responsable de la gestion des matières recyclables dans tout le Québec;

Considérant ce qui précède ainsi que les coûts élevés d'adhésion à Tricentris de l'an dernier, la MRC a choisi de ne pas adhérer en tant que membre;

Considérant que Tricentris a modifié son offre pour 2026 en diminuant le coût d'adhésion à 10 \$ pour l'année et en offrant un catalogue de services ISÉ payable selon les besoins;

Considérant l'intérêt de la MRC à redevenir membre de Tricentris lui permettant ainsi de bénéficier des leurs services d'ISÉ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 13 janvier 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer une adhésion permettant à la MRCVG de redevenir membre de l'organisme Tricentris pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG028

Octroi du contrat 251201 – Services d'élimination de déchets domestiques

Considérant que le contrat 220801 « Services d'élimination de déchets domestiques » intervenu entre la MRC et GFL Environmental Inc. est arrivé à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant le lancement de l'appel d'offres 220801 visant à obtenir de nouvelles soumissions pour les services d'élimination de déchets domestique pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'appel d'offres 251201, soit Gaudreau Environnement Inc., GFL Environmental Inc. et WM Québec Inc., et que cette dernière a été jugée conforme;

Considérant que les prix soumis sont de 50,47 \$/tonne pour 2026, 51,98 \$/tonne pour 2027 et 53,54 \$/tonne pour 2028, excluant le montant de redevance à l'élimination fixé à 36 \$/tonne en 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 251201 « Services d'élimination de déchets domestiques » à GFL Environmental Inc., aux prix et conditions soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-R-AG029

Autorisation - Report d'une somme résiduelle du budget loisir 2025

Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le report d'une somme résiduelle de 2 928 \$ du budget 2025 des loisirs au budget 2026, le tout tel que recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 14 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG030

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 18 h 15.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.